

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 20 octobre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URBA-004-12310/22/BM**

■ **Acquisition à titre onéreux auprès de la SNC du Baou de Sormiou des parcelles cadastrées 852 D 277, 852 D 278, 852 D 279 et 852 D 62 situées avenue Colgate à Marseille 9ème dans le cadre du programme de rénovation urbaine de la Soude et des Hauts de Mazargues et de l'aménagement de la voie de liaison entre la rue Yann de l'Écotais et l'avenue Colgate 30244**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière de voirie et d'infrastructure sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans le cadre du programme de rénovation urbaine de la Soude et des Hauts de Mazargues la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite réaliser l'aménagement de la voie de liaison entre la rue Yann de l'écotais et l'avenue Colgate.

A ce titre, la SNC du Baou de Sormiou a accepté de céder les emprises foncières listées ci-dessous à la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- La parcelle 852 D 277 d'une contenance de 59 m<sup>2</sup>
- La parcelle 852 D 278 d'une contenance de 208 m<sup>2</sup>
- La parcelle 852 D 279 d'une contenance de 3 071 m<sup>2</sup>
- La parcelle 852 D 62 d'une contenance de 423 m<sup>2</sup>

Les Parcelles cadastrées section D numéro 277, 278 et 279 proviennent de la division de la parcelle originellement cadastrée Section D numéro 245.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du bien objet des présentes, toutes indemnités confondues, arrêté à 357 804 euros HT (trois cent cinquante-sept mille huit cent quatre euros), au vu de l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, régulièrement saisie, et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Le projet d'acte annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage
- Le remboursement de taxe foncière

Compte tenu de l'engagement de la SNC du Baou de Sormiou de déblayer le terrain actuellement encombré une somme de 30 000 euros sera mise sur le compte en séquestre du notaire et sera restituée à la SNC du Baou de Sormiou, sous production d'un procès-verbal contradictoire, entre la SNC du Baou de Sormiou et la Métropole Aix-Marseille-Provence, d'acceptation par la Métropole Aix-Marseille-Provence du terrain cédé par la SNC du Baou de Sormiou.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13209000T001.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le projet d'acte déterminant les conditions de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat.

#### **Ouï le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence acquière quatre emprises de terrain cadastrées 852 D 277, 278, 279 et 62 d'une contenance totale de 3761 m<sup>2</sup>, situées avenue Colgate à Marseille 9<sup>ème</sup> nécessaires à l'aménagement d'une voie de liaison dans le cadre du PRU de la Soude et des Hauts de Mazargues.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Sont approuvés l'acquisition de quatre emprises foncières d'une contenance totale de 3 761 m<sup>2</sup> environ correspondant aux parcelles cadastrées 852 D 277, 278, 279 et 62 situées avenue Colgate à Marseille 9<sup>ème</sup> arrondissement auprès de la SNC du Baou de Sormiou pour un montant total de 357 804 euros HT (trois cent cinquante-sept mille huit cent quatre euros), auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le le projet d'acte de vente ci-annexé.

### **Article 2 :**

Maître Lorréna BOTTARI DESPIEDS, notaire à Marseille, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

### **Article 3 :**

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Métropole – Sous Politique 310 – Fonction 844 – Chapitre/Nature : 4581191003.

### **Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique dont le projet est demeuré ci-annexé et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY